Image not found or type unknown

Dividendes de source étrangère perçus par un résident français

Par **nicolasg2**, le **24/03/2019** à **08:41**

Bonjour,
Résident mauricien depuis plusieurs années, où j'ai ma société, j'envisage de rentrer prochainement en France.
Si je conserve ma société ici (= Ile Maurice) encore quelques années je pensais que, une fois redevenu résident fiscal français, les dividendes versés par ma société mauricienne (dont je suis le seul actionnaire) seraient « simplement » assujettis à la flax tax à 30%.
Or, un ami me parle d'un assujétissement à charges sociale puis IR (= ajoutés à mes revenus pour imposition au barème progressif).
Qu'en est il svp ?
Si jamais c'est cette seconde règle qui est la bonne, quel serait le taux de charges sociale approximatif (sachant que je vais sans être à nouveau TNS en France) ? Puis montant des dividendes assujettis au taux progressif, sans abattement ou déduction pour frais ?
Merci d'avance

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés